





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-50**

Séance publique du

18 mai 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200518- lmc1172195-DE-1-1
Date de signature : 25/05/2020
Date de réception : mercredi 20 mai 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MARS 2020

Le 18 mai 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/05/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Jules SUSINI, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Danièle BRUNET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction de la Vie Scolaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2020

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MARS 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Ecoles qui a pour, entre autres missions, la charge de fournir les repas aux cantines des écoles et d'en établir la facturation aux familles.

Conformément à l'article R.531-52 du code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicables par la Caisse des Ecoles.

La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est actuellement fixée à un tarif non dégrevé de 4,66 €. Toutefois, dans le cadre de la politique sociale de la Ville en faveur des familles à faible revenus, au regard du quotient CAF des familles et du statut du rationnaire; il est établi une grille de tarification comme suit :

CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
1	GRATUITE		Cas Exceptionnels

2	0,99	0,74	Q CAF inférieur à 228.09 €
3	1,60	1,20	Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €
4	1,78	1,34	Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €
5	2,79	2,09	Q CAF entre 379.75 € et 666.92 € + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
6	2,92	2,19	Q CAF entre 666.93 € et 914.65 €
7	3,74	2,81	Q CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €
8	GRATUITE		Animation Restauration Scolaire
9	GRATUITE		Visiteurs
10	4,66	3,50	QF supérieur à 1 218.00 € Élèves hors commune
11	4,66	-	Enseignants - Stagiaires ESPE - POIVRE
12	GRATUITE		Personnel de service + Apprentis + AVS + Aide Educateur " <i>Personnel assistant les enfants au moment du repas</i> "
13	1,78	-	Stagiaires formation CAP ou autres diplômés "Petite Enfance" – Emploi aidé à l'administration de l'école
14	1,78	1,34	Gens du voyage

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique sans précédent que nous traversons depuis plusieurs semaines et dans le cadre de la facturation bimestrielle de la restauration scolaire par la Caisse des Ecoles, je souhaite apporter un soutien supplémentaire aux familles les plus modestes au regard de leur quotient familial, fortement impactées par cette crise.

Je propose donc, pour la facturation du bimestre mars-avril 2020, de réviser le tableau ci-dessus pour les trois tranches tarifaires les plus basses selon le tableau ci-dessous.

CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
2	GRATUITE	GRATUITE	Q CAF inférieur à 228.09 €
3	GRATUITE	GRATUITE	Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €
4	GRATUITE	GRATUITE	Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €

Ainsi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir.

- **DECIDER** d'une remise gracieuse totale exceptionnelle de la participation des familles pour les trois tranches tarifaires les plus basses en regard du QF (soit les codes 2, 3, 4,) pour les repas de cantine du mois de mars 2020 uniquement:
- **CONFIRMER** la première grille de dégrèvement ci-dessus détaillée pour les autres tranches tarifaires au mois de mars 2020 (bimestre de facturation mars -avril 2020) et pour toutes les tranches du mois de mai jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DL.2020-50 - REMISE GRACIEUSE SUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -
MARS 2020-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»